

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance mercredi 29 mars 2023

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

**Date de convocation** : 13/03/2023

**Date d'affichage** : 13/03/2023

**Présents** : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, M. FRAIGNE Teddy M. JARDIN Christian, M. HABOLD Christian, Me HAMARD Sylvie M. MOTHERON Philippe M, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, Me VÉRON Stéphanie

**Absent.e.s excusé.e.s** : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à Me HAMARD Sylvie), M. SUY Loïc (pouvoir à Me VÉRON Stéphanie)

**Nombre d'élus** : En service : 12, présents 10, Votants :12

**Secrétaire de séance** : Me VÉRON Stéphanie

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 12 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 appelle des observations de la part de l'assemblée.

1

***Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

*Suppression à l'ordre du jour du point 2 (taxe de séjour selon convocation du 13/03/2023)  
Aucune remarque n'est formulée, la suppression du point 2 est acceptée à l'unanimité.*

### **Ordre du jour**

#### **FINANCE LOCALE**

- Subvention voyages scolaires 2023/2024 - modification
- indemnité gardiennage 2023
- Compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation de résultat 2022
- Taux des 3 taxes
- Vote du budget primitif 2023

#### **PERSONNEL**

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

#### **Dons et Legs**

- Legs BOOTH Peter

Questions diverses

**06-2023**

**FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION SÉJOUR SCOLAIRE 2023/2024**

*Vu la délibération 17/2022 du 08/12/2022*

Et après interpellation d'une famille

Le Maire propose d'ajouter une condition à l'obtention de la subvention pour les voyages scolaires 2023/2024 comme suit :

La subvention pourra être versée pour tout élève de la commune allant à l'école primaire de Prunay-Cassereau **et l'école primaire d'Authon**.

Proposition :

un séjour par an et par enfant, comme suit :

- 50 € pour un séjour estival
- 50 € pour un séjour scolaire hivernal
- 50 € pour un séjour scolaire linguistique
- 30 € pour un séjour classe de découverte

pour tout élève de la commune allant à l'école primaire de Prunay-Cassereau **et d'Authon**

pour tout élève allant au collège de Saint-Amand-Longpré, habitant Prunay-Cassereau

sauf concernant les dérogations

Dit que cette subvention sera allouée avec les conditions suivantes :

- Attestation de l'employeur privé ou public d'une participation au voyage avec le montant alloué
- Facture acquittée du voyage

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

2

**07-2023**

**FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE : INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE 2023**

Pour faire suite à la circulaire ministérielle du 07 mars 2019, Monsieur le Maire propose de renouveler l'indemnité allouée à Me Yvette AIMAR depuis 2019, qui veille sur l'église quotidiennement, et cela depuis quelques années déjà pour un montant plafond de 479,86 € pour l'année 2023.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**08-2023**

**FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	46.123,87 €		-51.026,58 €	-4.902,71 €
FONCTIONNEMENT	238.305,78 €	62.062,73 €	52.010,18 €	228.253,23 €
TOTAL	284.429,65 €	62.062,73 €	983,60 €	223.350,52 €

(Tableau « Résultats d'exécution du budget principal non personnalisé » du compte de gestion dressé par le trésorier comptable Monsieur DUPINS Gilles)

***La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

09-2023

## FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Communes,

Monsieur le Maire, par la voix de M. Christian HABOLD en charge de la commission des Finances, expose les conditions d'exécution du budget 2022

Vu les résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siège sous la présidence de Monsieur Habold

Conformément à l'article L2121-14n du code général des Collectivités Territoriales.

EN EUROS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	525.551,17 €	311.033,42 €
DÉPENSES	-473.540,99 €	-362.060,00 €
Résultat N-1 reporté	176.243,05 €	46.123,87 €
Intégration résultat		
Excédent cumulé 2021	228.253,23 €	-4.902,71 €

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE : 223.350,52 €

Après que le Maire, Éric BARDET, se soit absenté momentanément, par la voix de M. Habold soumet au vote le Compte Administratif 2022 de la commune.

**La délibération est adoptée par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

3

10-2023

## FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 :

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	-46 123,87 €		-51 026,58 €	-4 902,71 €	31.88,26 € 0 €	31.388,26 €	- 36.290,97 €
FONCTIONNEMENT	238 305,78 €	62 062,73 €	52 010,18 €	228 253,23 €			228 253,23 €
TOTAL	192 181,91 €		983,60 €	223 350,52 €	31.388,26 €	- 31.388,26 €	191.962,26 €

Considérant le déficit d'investissement : - 4.902,71 €

(résultat brut de clôture 2022)

R.A.R Dépenses 31.388,26 €

RAR Recettes 0 €

Soit - 31.388,26 € (RAR)

Considérant le besoin de financement de la section investissement de :

-4.902,71 - 31.388,26 € = -36.290,97 € (R1068)

Propose d'affecter à la section d'investissement du budget 2023 :

- La somme de 4.902,71 € à la ligne D001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

et d'affecter à la ligne R002 de la section de fonctionnement du budget 2022 la somme de 191.962,26 €

**La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**11-2023**

## **FINANCE : FISCALITÉ : TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux des taxes. L'état 1259 (notification des taux d'imposition des taxes directes locales) pour 2022 annonce un produit de 662.465 € le Maire propose de conserver les taux de 2022 à savoir :

### **(ci-joint simulation des taxes ci-jointes)**

(Taux 2022)	Proposition taux 2023
➤ Taxe foncière non bâti 50,33 %	- TFNB 50,33 %
➤ Taxe foncière bâti 48,88 %	- TFB 48,88 %
➤ Taxe habitation 14,86 %	- TH 14,86 %

**La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**12-2023**

## **FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2023.  
Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la collectivité,  
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».*

### **Proposition :**

- Approuver le budget administratif 2023 comme ci-dessous
- Autoriser Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

	R.A.R Dépenses 2022	DÉPENSES	R.A.R Recettes 2022	RECETTES
FONCTIONNEMENT		723.432,26 €		723.432,26 €
INVESTISSEMENT	31.388,26 €	136.684,71 €		168.072,97 €
TOTAL DU BUDGET	31.388,26 e	860.116,97 €		891.505,23 €

891.505,23 €	891.505,23 €
--------------	--------------

**La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**13-2023**

**PERSONNEL : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du poste resté vacant après le départ d'un l'agent au 31/06/2022 et suite à l'embauche d'un agent contractuel au 01/09/2022, à la fin du contrat, il sera nécessaire de le recruter.

**Proposition :**

- Créer l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux de la collectivité, à temps non complet à raison de 3/35<sup>e</sup>, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2023 :
  - Grade d'adjoint technique territorial
  - Ancien effectif 4 dont 1 contractuel
  - Nouvel effectif 4
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**13-2023**

**DONS ET LEGS : LEGS MONSEIUR BOOTH PETER**

Monsieur le maire communique au conseil une expédition du testament reçu par Maître Thomas LEMOINE notaires Vallée du Loir à Montoire-sur-le-Loir, par lequel Monsieur Peter BOOTH, décédé à VENDOME le 14 août 2022, suite à son testament et ses codicilles déposés au rang des minutes de Me Eric PELLETIER, notaire à CHATEAU-RENAULT, le 14 octobre 2022. Il est rappelé que le legs porte sur 90/1.200e de l'ensemble de son patrimoine.

Dans le cadre de cette succession, la commune de PRUNAY-CASSEREAU décide la mise en vente de la maison du défunt située sur la commune de PRUNAY-CASSEREAU, lieudit « Le Cassereau », cadastrée section YA n° 48, 49, 50, 51 75 et 77.

A cet effet, donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de signer les actes de succession, le mandat de vente de la maison auprès de la SELARL Antony BERTHELOT et Thomas LEMOINE, notaires à MONTOIRE SUR LE LOIR (41800), 1, Place Foch, ou toute agence immobilière en cas de besoin, la promesse de vente et la vente définitive par acte authentique.

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Monsieur le Maire sera autorisé à signer un mandat de vente au prix de 80.000,00 euros net vendeur, avec possibilité de vendre jusqu'à un prix minimum de 57.000,00 euros, prix bas indiqué dans le dossier d'estimation de la SELARL Antony BERTHELOT et Thomas LEMOINE, notaires à MONTOIRE SUR LE LOIR (41800). Il invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but d'offrir des aides monétaires aux jeunes gens de moins de 18 ans de la commune pour poursuivre des études et apprentissages dans la musique, la danse, le théâtre et les beaux-arts.

Qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune, et que la délivrance en est assurée,

Considérant que les héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs durant le délai légal prévu à cet effet,

**Proposition :**

D'accepter ce legs ci-dessus fait à la commune de Prunay-Cassereau par Monsieur Peter BOOTH aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament susmentionné, déposé le 14 octobre 2022.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

\* \* \* \*

6

**Affaires diverses :**

Remerciement de la famille FOIRIEN pour l'attention témoignée lors du décès de Mauricette FOIRIEN.

**Questions du public :**

Néant

Séance levée à 20h53

A Prunay-Cassereau,  
Le 31/03/2023  
Le Maire  
Éric BARDET